

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Virement de crédits de paiement entre chapitres au titre de 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONFORMEMENT à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant que l'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

DECIDE

D'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Ligne de crédit	Nature/Fonction/Chapitre	Objet	Montant de la dépense
437	2313/028/23	TRAVAUX BAT. RESEAU CABLAGE	-1 065 000€
6090	2051/028/20	ACQUISITION LOGICIELS-PROGICIELS	-16 500€
8344	21831/221/21	MAT INFO - EDUCATION COMPLEMENTAIRE	-307 000€
10826	20415343/57/204	CYBER SERVICE TRES HAUT DEBIT	+1 188 500€
9445	2041482/54/204	FCS 22-27 BATIMENTS/INSTALLATION	+ 200 000 €

Le Président du Conseil départemental informera l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance.

FAIT à AURILLAC, le 01 DEC. 2025

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE

1965 330 1 0